



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 10 février 2009
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour un montant de 182 921 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de deux logements situés 20 rue des Romains à Zinswiller, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 10 février 2009 dont l'acquisition-amélioration a été financée par deux emprunts garantis par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental